

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 décembre 2025
N° CP-2025-9-3-2
N° applicatif 13973

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

MIEUX REPÉRER ET MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES ÂGÉES ATTEINTES DU SYNDROME DE DIOGÈNE

Résumé : Mieux repérer et soutenir les personnes qui vivent en situation d'incurie par l'accumulation d'objets (syndrome de Diogène) à leur domicile et outiller les professionnels et nos partenaires (habitat, mairie...) pour traiter ces situations c'est l'objectif du dispositif INCUR'UP. Cette action est portée par la Collectivité par le Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie et financé par l'ARS. Suite à un premier bilan positif le financement de l'action est fixé à 40 000 € pour 2025 et confirmé pour 2026.

Conformément aux orientations de la stratégie du Bien Vieillir en Alsace adoptée par délibération du Conseil n°CD-2025-3-3-1 du 30 juin 2025 et qui vise notamment à améliorer le parcours sanitaire et médico-social des personnes âgées, la Collectivité porte et anime un dispositif destiné à mieux traiter des situations dites d'incurie.

Contexte

Les coordinateurs de parcours du Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie - SARA accompagnent des personnes âgées en situations complexes et ont développé, au fil des années, une expertise reconnue dans la prise en charge des personnes présentant le syndrome dit "de Diogène".

Ces situations se caractérisent par une accumulation compulsive d'objets, associée à une incurie et à un refus d'aide, conduisant à des conditions de vie très dégradées pour la personne et pour l'habitat.

Ces situations extrêmes questionnent les limites du maintien à domicile et mobilisent, dans l'urgence, divers acteurs : professionnels du soin, services de l'habitat, services d'hygiène des communes, etc. Elles peuvent aboutir à des arrêtés d'insalubrité et/ou à des procédures d'expulsion, tandis que la prise en charge médicale demeure particulièrement complexe.

Compte tenu de l'impact de cette problématique sur la santé publique, la délégation territoriale du Haut-Rhin de l'Agence Régionale de Santé – ARS - Grand Est a souhaité s'en saisir et a lancé, en juin 2024, un appel à projets visant à soutenir un dispositif de repérage et d'accompagnement de ce public.

Le dispositif vise à améliorer la visibilité, à renforcer les collaborations interinstitutionnelles et à accroître l'efficacité des prises en charge. Forte de son expertise dans ce domaine, la Collectivité européenne d'Alsace, via le SARA, a déposé un dossier et a été retenue pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La convention de financement prévoit un versement maximal de 80 000 € par l'ARS, sur les fonds d'intervention régionaux (FIR).

Répartition des financements :

- 2024 : 20 000 €
- 2025 : 40 000 €
- 2026 : 20 000 €

Avancée du dispositif

Le SARA a recruté en juillet 2025 un coordinateur de parcours sur ses effectifs propres, sans création de poste supplémentaire. Ce dispositif s'inscrit dans les missions traditionnelles du service. Sa mise en œuvre se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, d'abord à destination du public âgé, puis, à terme, pour tous les publics concernés.

Le premier semestre a été consacré à la mise en place de la commission et de l'observatoire sur Mulhouse et son agglomération. Le second semestre est dédié au lancement de la communication et au déploiement du dispositif sur Colmar, qui sera opérationnel au premier trimestre 2026.

Les situations recensées progressent : un bilan intermédiaire fait état d'une quinzaine de situations traitées, majoritairement localisées dans le sud Alsace, sans campagne de communication spécifique.

Actions menées :

- Signalement de personnes majeures vulnérables : 3
- Suivi en accompagnement renforcé SARA : 4 (dont 2 en cours, 1 décès avant prise en charge)
- Arrêté d'obligation de désencombrement et nettoyage : 1
- Désencombrement du logement par la famille et/ou la personne : 2
- Accompagnement en hôpital de jour de géronto-psychiatrie et mise en place d'aide à domicile après désencombrement : 1
- Mise en place d'une aide au tri : 1
- Accompagnement vers un retour aux soins : 5
- Sécurisation du domicile (installation de détecteurs de fumée)
- Information et conseils sur les solutions de logement d'urgence et le dispositif ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) de la CeA : 2
- Réflexion éthique sur le bénéfice/risque d'une intervention : 13
- Réassurance du travailleur social en l'absence de risque immédiat : 4

Perspectives

Le bien-fondé de l'action est indéniable et répond à un besoin réel du territoire. L'expertise se consolide et s'inscrit désormais dans un réseau national.

Dans le Bas-Rhin, des travaux similaires sont engagés, dans une démarche coordonnée visant à apporter des réponses homogènes sur l'ensemble du territoire alsacien en matière d'incurie.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la participation financière pour l'année 2025 d'un montant de 40 000 € de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du service d'accompagnement renforcé autonomie pour l'action visant à mieux traiter les situations des personnes souffrant d'incurie, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention de financement ;
- De préciser que les recettes d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2025 seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P021	O004	P021E02	T09	(2077) 013-6419-4238	40 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.